AR Prefecture
083-258300953-20260304-1968-DE
Reçu le 04/03/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1968

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 4 MARS 2026 à 9H30

Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Michel MARIN

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27 février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI - Robert BERTI– Michel LE DARD– Bernard MARTINEZ – Hélène BILL– Luc de SAINT SERNIN–

Absents ou excusés : Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT– René CASTELL- Jean PLENAT

Procurations : 0

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture
083-[illegible]
Reçu le 04/03/2026

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par les responsables de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et de la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures suite à leur adhésion au Syndicat ; une relève d'une mission à caractère administratif et juridique en lien principalement avec la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

Concernant cette dernière fonction attribuée à Monsieur Michel Marin, le dernier arrêté RL n° 636 arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise juridique acquise par Michel Marin lors de son parcours professionnel, notamment en matière de contrôles afférents aux délégations de service public, de sa bonne connaissance de la DSP en cours relative à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique qu'il accompagne depuis sa création et de ses connaissances générales en matière de droit administratif, il est proposé de renouveler une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 1er février 2026 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le Syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède
2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Michel Marin les missions d'expertise et d'accompagnement juridique décrites ci-dessus
3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2026 et suivant, chapitre 012, article 6228

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur ALBERT TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr